Effacer les données | Aide

Protégé B une fois rempli

T1-2017 Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels — Annexe 11

Pour en savoir plus, lisez le guide à la ligne 323.

Seul l'étudiant doit remplir et **joindre** cette annexe à sa déclaration.
Utilisez vos reçus officiels pour frais de scolarité ou vos formulaires T2202A, TL11A, TL11B et/ou TL11C dûment remplis pour remplir cet annexe pour :

- déterminer vos frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels;
- déterminer le montant fédéral des frais de scolarité que vous pouvez transférer à une personne désignée;
- déterminer le montant inutilisé que vous pouvez reporter à une année future, s'il y a lieu.

Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels demandés par l'étudiant en 2017

Montant fédéral inutilisé des frais de scolarité, du montant relatif aux études et du montant pour manuels selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2016.			1
Frais de scolarité admissibles payés pour 2017 selon votre reçu officiel pour frais de scolarité ou le formulaire désigné indiqué ci-dessus. Si vous avez payé 100 $ ou moins en frais de scolarité à une institution, lisez la ligne 323 du guide.	320	+	2
Additionnez les lignes 1 et 2. **Total disponible des frais de scolarité, du montant relatif aux études et du montant pour manuels de 2017**		=	3
Inscrivez le montant de votre revenu imposable selon la ligne 260 de votre déclaration s'il ne dépasse pas 45 916 $. Si votre revenu imposable dépasse 45 916 $, inscrivez le résultat du calcul suivant : montant de la ligne 44 de votre annexe 1 divisé par 15 %.			4
Total des lignes 1 à 21 de votre annexe 1		–	5
Ligne 4 moins ligne 5 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=	6
Montant inutilisé des frais de scolarité, du montant relatif aux études et du montant pour manuels demandé en 2017. Inscrivez le montant **le moins élevé** : ligne 1 ou ligne 6.		– ▶	7
Ligne 6 moins ligne 7		=	8
Frais de scolarité de 2017 demandés en 2017. Inscrivez le montant **le moins élevé** : ligne 2 ou ligne 8.		+	9
Additionnez les lignes 7 et 9. Inscrivez ce montant à la ligne 323 de votre annexe 1. **Total des frais de scolarité, du montant relatif aux études et du montant pour manuels demandés par l'étudiant en 2017**		=	10

Renseignements concernant votre inscription de 2017

Les renseignements additionnels suivants sont nécessaires pour administrer les programmes fédéraux tels que la prestation fiscale pour le revenu de travail, l'exemption des bourses d'études, le régime d'encouragement à l'éducation permanente ainsi que divers programmes provinciaux et territoriaux.

Cochez cette case si vous étiez admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées ou si vous avez eu, au cours de l'année, une déficience mentale ou physique et que le médecin a certifié que les effets de la déficience sont tels qu'on ne peut raisonnablement s'attendre à être inscrit comme étudiant à temps plein. 345 ☐

Inscrivez le nombre de mois que vous étiez inscrit à temps partiel selon la colonne **B** de vos formulaires T2202A, TL11A, TL11B et TL11C. (**maximum 12**) 325

Inscrivez le nombre de mois que vous étiez inscrit à temps plein selon la colonne **C** de vos formulaires T2202A, TL11A, TL11B et TL11C. (**maximum 12**) 328

Transfert ou report du montant inutilisé

Montant de la ligne 3			11
Montant de la ligne 10		–	12
Ligne 11 moins ligne 12 **Montant total inutilisé**		=	13

Si vous transférez un montant à une autre personne, continuez à la ligne 14.
Sinon, inscrivez le montant de la ligne 13 à la ligne 18.

Inscrivez le montant de la ligne 2. **(maximum 5 000 $)**			14
Montant de la ligne 9		–	15
Ligne 14 moins ligne 15 (si négatif, inscrivez « 0 ») **Maximum transférable**		=	16

Vous pouvez transférer une partie ou la totalité du montant de la ligne 16 soit à votre époux ou conjoint de fait, soit à l'un de ses parents ou grands-parents, ou à l'un de vos parents ou grands-parents. Pour ce faire, vous devez **désigner** cette personne et **préciser le montant fédéral** que vous lui transférez en remplissant votre formulaire T2202A, TL11A, TL11B ou TL11C. Inscrivez ce montant à la ligne 17 ci-dessous.

Remarque : Si votre époux ou conjoint de fait demande un montant pour vous à la ligne 303 ou à la ligne 326 de son annexe 1, vous ne pouvez pas transférer un montant à l'un de vos parents ou grands-parents (y compris à l'un de ceux de votre époux ou conjoint de fait).

Inscrivez le montant que vous transférez (ne peut pas dépasser le montant de la ligne 16). **Montant fédéral des frais de scolarité transféré**	327	–	17
Ligne 13 moins ligne 17 **Montant fédéral inutilisé que vous pouvez reporter à une année future**		=	18

La personne à qui vous transférez un montant n'a pas à joindre cette annexe à sa déclaration.

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.